

Ligue de karting MLR

RÈGLEMENTS

par le comité décisionnel KMLR

Championnat 2001-2002

Règle #1 - Règles organisationnelles

- Article 1.1 : Le présent règlement doit être révisé et approuvé par 50% +1 des membres de la ligue avant le début de chaque saison.
- Article 1.2 : Le présent règlement ne peut être modifié en cours de saison à moins d'événements hors du commun et que cette modification soit acceptée par 50% + 1 des membres de la ligue.
- Article 1.3 : La saison débute en septembre pour se terminer au mois de mai. Les courses se tiennent à toutes les 5-6 semaines d'intervalle environ selon l'horaire convenu entre les pilotes et le commissaire.
- Article 1.4 : Les paiements pour assurer les coûts des courses de la ligue doivent être effectués selon l'horaire suivant :
- Le premier paiement (à titre d'inscription non-remboursable) doit parvenir au commissaire 1 mois avant la première course.
 - Le deuxième paiement doit être remis au commissaire lors de la première course.
- Article 1.5 : Les paiements ne sont pas remboursables mais peuvent être vendus par le commissaire à une autre personne et ainsi permettre au premier membre de récupérer en tout ou en partie son argent.
- Article 1.6 : Les courses sont effectuées sur différents circuits, préalablement déterminés au début de la saison.
- Article 1.7 : Une saison de karting est composée de 8 courses
- Article 1.8 : Dans l'éventualité qu'un membre de la ligue ne peut se présenter à une course, les règles suivantes s'appliquent :
- Article 1.8.1 : Le membre doit aviser le commissaire de son absence au minimum de 3 jours avant la course.
- Article 1.8.2 : Un remplaçant sera identifié en priorité parmi les pilotes ayant déjà participé à la ligue. (banque de remplaçants). Toutefois, à la demande d'une écurie, et seulement si le délai d'avis est respecté, une écurie pourra utiliser les services d'un nouveau pilote en informant le commissaire de l'identité au préalable du remplaçant.
- Article 1.8.3 : Le membre n'aura pas de points. Le remplaçant cumule les points à son propre dossier. Toutefois les points accumulés sont inscrits à la fiche de l'écurie de membre remplacé, si seulement l'article 1.8.2 est respecté.

Ligue de karting MLR

Article 1.8.4 : Si un remplaçant est trouvé, le commissaire rembourse le membre absent avec le montant déboursé par le remplaçant. Il n'y a pas de remboursement par le commissaire si aucun remplaçant n'est trouvé.

Article 1.9 : Pour porter le titre de recrue pour une saison, un membre doit avoir couru dans :

- moins de 40% des courses d' une saison antérieure
- dans moins de 25% de l'ensemble des Grand Prix de la ligue
- et ne pas avoir participé à une course dans les deux dernières saisons.

Règle #2 - Règles de comportement en course

Article 2.1 : Aucun "Bumping" volontaire de kart n'est permis.

Article 2.2 : Les dépassements sont interdits sous un drapeau jaune.

Article 2.3 : Un drapeau bleu non agité signifie qu'un concurrent s'apprête à vous dépasser.

Article 2.4 : Un drapeau bleu agité vous oblige à laisser le passage à votre poursuivant. Le non respect de cette dernière règle peut entraîner votre disqualification pour cette course.

Article 2.5 : Toute pénalité (drapeau noir) imposée en qualification ou en course par le signaleur de course, doit être exécuté sur-le-champ.

Article 2.6 : Aucune discussion entre les participants et le signaleur de course ne sera tolérée, sous peine d'expulsion de la ligue.

Article 2.7 : Toute sanction ou expulsion, n'est aucunement remboursable par la ligue de Karting MLR.

Règle #3 - Règles de qualification et de course

Article 3.1 : Les karts sont attribués par tirage au sort aux pilotes avant la séance de qualifications et avant la course. Le tirage est géré par le commissaire de la ligue.

Article 3.2 : Une séance de qualification est d'une durée de 12 minutes.

Article 3.3 : Une course est d'une durée de 18 minutes, où les pilotes démarrent sur la grille selon les positions obtenues en qualifications.

Article 3.4 : Si le circuit le permet, le départ de la course est de type arrêté sinon un départ de type lancé sera utilisé. Un nombre équivalent de départ lancé et arrêté sera pré-déterminé en début de saison.

Ligue de karting MLR

Article 3.5 : Si la ligue comprend 20 pilotes, il y aura 2 séances de qualifications et 2 courses dans l'ordre suivant :

- a. 1e séance de qualification : pilotes de la 1ere vague sélectionnés au hasard
- b. 2e séance de qualification : pilotes de la 2^e vague sélectionnés au hasard
- c. 1e course : pilotes ayant obtenus les 10 derniers temps en qualification
- d. 2e course : pilotes ayant obtenus les 10 meilleurs temps en qualification

ATTENTION : Si vous arrivez en retard, pour votre vague vous ne pourrez pas intégrer la 2e vague et vous serez relégué en fond de grille dans la course des plus lents.

NOTE : Lors de la première course, les pilotes pour les séances de qualifications seront tirés au sort par le commissaire de la ligue. Un nombre équivalent de départ lancé et arrêté sera pré-déterminé en début de saison.

Article 3.6 : En cas d'égalité en qualifications, le pilote ayant réussi le temps en premier se verra attribué la position. Dans le cas, où l'égalité survient entre deux vagues distinctes, la position sera attribuée au pilote de la première vague.

Article 3.7 : Deux courses avec arrêts aux puits seront effectuées au cours de la saison. La particularité consiste à effectuer obligatoirement un arrêt aux puits de 5 secondes durant la course, et ce avant la fin de la course. Si un pilote omet de s'arrêter durant la course, il sera tout simplement disqualifié. Le pilote ne peut effectuer son arrêt dans le dernier tour.

Règle #4 - Règles de pointage (ligue à 20 pilotes)

Article 4.1 : Les points sont attribués selon le système suivant :

Position	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Qualifications	8	6	5	4	3	2	1	-	-	-	-	-
Course	16	13	11	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Bonis :

1 pt pour le meilleur temps en course

1 pt boni par gain de position avec maximum de 5 points pour les qualifiés 1 à 10

1 pt boni par gain de position avec maximum de 2 points pour les qualifiés 11 à 20*

Cette particularité a pour but d'empêcher qu'un pilote qualifié dans le 2^e groupe de course, s'empare de plus de points que le 10^e du 1^{er} groupe.

Article 4.2 : Le championnat est déterminé selon le pointage obtenu dans l'ensemble des courses.

En cas d'égalité pour le championnat, les éléments suivants seront utilisés afin de déterminer la position au classement du pilote et / ou de l'écurie :

- a. le total de points sans point boni;
- b. le nombre de victoires, de 2e position, de 3e, etc.
- c. au besoin, le même système sera appliqué avec les positions en qualifications.